

Charte de la Foire aux enchères primée de Saint-Constant Fournoulès

Article 1 : Objet de la présente charte

Elle a pour but de définir les règles de fonctionnement de la Foire primée et notamment les mesures d'hygiène et de sécurité applicables à tous les usagers qu'ils soient éleveurs, acheteurs ou visiteurs en vue de faciliter les ventes et de préserver la sérénité des transactions ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Tout usager en contradiction avec la présente charte pourra être exclu, provisoirement ou définitivement, de la Foire.

La Foire aux enchères primée de Saint-Constant Fournoulès a pour ambition de présenter aux acheteurs des animaux de grande qualité afin de participer au mieux à la promotion des élevages du département et des départements limitrophes et de contribuer aussi à la notoriété de la Commune, du département du Cantal et de la Région Auvergne en la matière.

Article 2 : Date de la Foire primée

La Foire aux enchères primée a lieu le premier dimanche du mois de juin. Elle est organisée par le Comité d'Animation Foire à la Cerise (CAFC) à l'occasion de sa fête annuelle. Son Président reçoit mission de diriger et d'organiser la Foire.

Article 3 : Présélection des animaux

Dans les trois mois qui précèdent la Foire primée, un comité d'experts, mandaté par le Président, procède à une présélection des animaux proposés par les éleveurs. A cet effet une visite est organisée en coordination avec les éleveurs. Cette présélection a pour but d'identifier les animaux que le comité estime dignes d'être présentés à la Foire.

Les experts recueillent à cette occasion les documents relatifs à chaque bête inscrite par l'éleveur.

A l'issue de la visite, le comité délibère et définit la liste des animaux retenus. Celle-ci est alors portée à la connaissance des éleveurs et communiquée aux services vétérinaires départementaux. La décision du comité en la matière est souveraine. Elle ne peut donner lieu à aucune contestation.

Les droits acquittés par les éleveurs pour participer à la Foire primée sont évalués chaque année par le CAFC après avis des experts. Ces droits sont réglés lors de la visite des experts.

Article 4 : Responsabilité des propriétaires des animaux présentés

Les propriétaires ou personnes mandatées sont en permanence garants du déplacement, des soins, de l'état physiologique ou sanitaire, de la nourriture et de l'abreuvement des animaux qu'ils présentent à la Foire. A ce titre les organisateurs sont uniquement tenus de fournir un point d'eau.

En aucun cas les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages subis ou occasionnés par les animaux sur le site de la Foire.

Article 5 : Site de la Foire primée- Horaires

Elle se déroule sur un foirail mis en place pour l'occasion dans le village de Saint-Constant, au lieu-dit Embals, près de la D663. Il est accessible aux poids lourds et tracteurs. Un parking est mis à disposition à proximité du foirail. Par temps de pluie l'accès au site peut être rendu difficile. Il appartient aux propriétaires des véhicules ou à ceux qui en ont la charge d'en décider s'ils peuvent ou non manœuvrer dans ces conditions.

Les véhicules utilisés pour le transport des animaux devront être désinfectés conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules doivent circuler lentement dans l'enceinte du foirail.

Arrivée des animaux

Avant le débarquement des animaux l'éleveur doit être en possession de l'ensemble des documents d'identification des animaux présentés, complétés des informations sanitaires nécessaires. Le non-respect de cette obligation entrainera le refus du débarquement de la bête concernée

Le foirail est ouvert à partir de 06h00 le jour de la Foire. Le débarquement et la mise en sécurité des animaux se font en présence des organisateurs. Ceux-ci peuvent à tout moment demander le déplacement des animaux sur la barre où ils sont attachés notamment pour tenir compte de leur taille et de l'esthétique de la présentation globale des animaux

Cette opération doit être terminée au plus tard à 07h30.

Les animaux doivent être dirigés avec calme et mesure. Il est interdit de frapper violemment ou avec insistance une bête, d'exercer des sévices ou de commettre tout acte de cruauté envers les animaux présentés.

Classement des animaux

Le jury, composé de plusieurs juges indépendants, examine alors chaque animal et procède à sa classification. Celle-ci donne droit à l'attribution d'une plaque affichée près de la bête. A l'issue de la Foire, une plaque est remise à l'éleveur, une autre à l'acheteur. Deux niveaux de qualité sont définis :

Prix d'excellence

Premier prix

En outre deux autres prix distinctifs sont attribués :

Super prix pour la meilleure bête de chaque race dont la plaque, indiquant obligatoirement la race, est de couleur **Bleu Blanc Rouge**

Grand prix d'excellence pour la meilleure bête de la Foire primée dans son ensemble. Aucune race n'y est mentionnée. Cette plaque est également de couleur **Bleu Blanc Rouge**

Pendant le classement des bêtes, les éleveurs et les acheteurs ne sont pas autorisés à demeurer sur le site de la Foire. Un repas de tripoux leur est servi par le Comité pour les faire patienter.

Début de la Foire aux enchères :

La foire débute au plus tôt à 09h00, au plus tard à 09h30

La vente des bêtes est alors effectuée **aux enchères**. Elle est animée par deux commissaires-priseurs expérimentés. Chaque transaction est transcrite par au moins un membre du CACF qui en note avec précision les paramètres : bête, éleveur, acheteur, prix etc...

L'enchère d'ouverture de la Foire est définie par le Comité d'experts principalement en fonction du niveau général de qualité des bêtes présentées. Elle est bien sûr corrélée au prix du marché.

Le prix est exprimé **en Euros par kilo de carcasse**

La vente est conclue :

- par une poignée de mains entre l'éleveur et l'acheteur d'une part,
- et par la remise par l'acheteur à l'éleveur d'un ticket **mentionnant obligatoirement sa raison sociale ainsi que le prix convenu** d'autre part

Aucune dérogation ne pourra s'appliquer, mêmes si les parties contractantes ont entre eux des accords conventionnels.

Article 6 : Circulation des visiteurs

Les visiteurs sont autorisés à pénétrer sur le foirail sous leur responsabilité. Pour leur sécurité et la sérénité des transactions ils doivent rester éloignés des animaux. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. L'accès d'enfants en poussettes est interdit. Les chiens ne sont pas admis sur le foirail.

Article 7 : Litiges

Le CACF ne peut être tenu pour responsable des incidents de paiements ou de livraison entre acheteur et éleveur. Les acheteurs ont néanmoins l'obligation de respecter les dispositions suivantes :

- l'enlèvement des animaux achetés doit être effectué au plus tard 21 jours après la date de la Foire
- conformément aux dispositions légales et réglementaires, le paiement de la transaction doit être effectif dans un délai maximum de 20 jours après la date d'enlèvement du bétail

Au cas où l'une et/ou l'autre des parties contractantes, ne respecterait pas l'une des données essentielles de la transaction, elle pourra être exclue temporairement ou définitivement de la Foire.

Par ailleurs, en cas de litige sur l'interprétation des dispositions de la présente charte les parties concernées désigneront d'un commun accord un arbitre. En cas de persistance du litige après arbitrage il est convenu que celui-ci sera porté devant les tribunaux compétents de la ville d'Aurillac.

Article 8 : Dispositions générales

La présente manifestation est publique. Elle est organisée par une association loi de 1901, donc à but non lucratif. Pour assurer la couverture médiatique de l'évènement, des prises de vues ou des photos sont réalisées pendant la Foire. Elles n'ont évidemment pas de caractère personnel. Celles-ci peuvent être communiquées bénévolement à des médias de toutes natures, télévision, cinéma, presse, sites internet, etc ...

Aucun des participants, qu'il soit acheteur, éleveur, visiteur ou même organisateur, n'est censé l'ignorer. C'est pourquoi, s'il estime qu'en venant à la Foire, il risque une atteinte à l'intimité de sa vie privée au sens de l'article 9 du Code Civil, il lui appartient de renoncer à sa participation.

Aucun droit à l'image ne pourra donc être revendiqué, ni aucun recours exercé à cet égard contre les organisateurs, à titre personnel et/ou collectif.

Toute personne présente dans l'enceinte du foirail accepte sans réserve de se conformer à la charte de la Foire aux enchères primée de Saint-Constant Fournoulès ainsi qu'aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur. Ladite charte est consultable sur le site internet de la Foire (<https://www.topsalers15.fr>).

Jean-Pierre Rochard
Président



COMITÉ D'ANIMATION
Foire à la Cerise
Saint Constant Fournoulès

Mise à jour le 24 mai 2021